

Philippe MERLAND  
Commissaire-Enquêteur  
4, Impasse des Marnes  
86240 SMARVES

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative à la  
**REVISION ALLEGEE N°1**  
du **PLAN LOCAL D'URBANISME**  
de **MONTHOIRON**  
**DU 20 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2021**

**CONCLUSIONS et AVIS**

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté municipal.

La publicité et la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale suffisante et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Les différentes opinions ou volontés ont été en mesure de rechercher des précisions et de s'exprimer.

Soixante-cinq inscriptions ont été enregistrées sur les deux registres pendant l'enquête, incluant les courriers et mails reçus.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.

Aucun incident n'a marqué le cours de cette consultation.

Le **procès-verbal de notification**, transmis au porteur de projet le mercredi 4 novembre 2021, a repris les différentes demandes et propositions des personnes ayant émis un avis sur les registres d'enquête.

**Le Mémoire en réponse a apporté, par sa qualité, des précisions et des assurances sur les demandes formulées dans le procès-verbal de notification.**

Le projet soumis à l'enquête publique porte uniquement sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet est conforme aux dispositions des articles L 123-13 alinéas b et c et L 123-19 du Code de l'Urbanisme, et ainsi ne « porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ».

Il ne s'oppose pas aux deux objectifs du PADD :

- « La commune souhaite poursuivre un processus de développement maîtrisé »
- « La commune souhaite assurer la protection des espaces naturels et des paysages qui constituent en outre un des atouts essentiels en terme « d'habiter »

## **Les conclusions et avis du commissaire enquêteur :**

### **Considérant que :**

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté municipal et dans un cadre de procédure habituellement suivie.

La publicité, la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi été mises en demeure de rechercher d'éventuelles précisions puis de s'exprimer au travers du registre d'enquête mis à disposition du public.

Aucun incident n'a ponctué le déroulement de l'enquête.

Les précisions apportées et énumérées par le porteur de projet, via le mémoire en réponse suite à l'envoi du procès-verbal de notification, se révèlent de nature à lever les interrogations.

En prolongement de ces différentes considérations, le Commissaire- enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Mairie de MONTHOIRON.

SMARVES le 24 novembre 2021

Philippe MERLAND